

- **Titre du cours : Droit des obligations 2 (2^{ème} partie)**
- **Programme** : Responsabilité civile extra-contractuelle, quasi-contrats
- **Crédits ECTS** : 5
- **Langue d'enseignement** : Français
- **Modalité pédagogique** : Présentiel
- **Total heures** : 46h30
- **Heures CM** : 33h
- **Heures TD** : 13h30
- **Heures de travail personnel par étudiant** : 5h
- **Responsable de la formation** : Monsieur le Doyen Francis Quérol
- **Responsable du cours** : Françoise Malbosco-Cantegril
- **Chargé de TD** : Coralie Marin, Chloé Tarbouriech, Jérémy Soulage, Mathurin Braz

DESCRIPTION

- **Présentation :**

Le cours de droit des obligations vise à étudier les obligations dont peuvent être tenues les personnes juridiques, personnes physiques ou morales. Il se développe autour des deux sources d'obligations, à savoir d'une part l'acte juridique et principalement le contrat (obligations 1), d'autre part les faits juridiques (obligations 2)

La 2^{ème} partie (obligations 2) a pour objectif principal d'étudier la responsabilité civile extra-contractuelle : du fait personnel (c'est-à-dire pour faute), du fait d'autrui (c'est-à-dire du fait des personnes dont on répond), du fait des choses que l'on a sous sa garde, ou encore du fait d'un trouble anormal de voisinage. Elle vise aussi, mais bien plus succinctement à présenter les quasi-contrats : enrichissement injustifié, gestion d'affaires et paiement de l'indu.

- **Descriptif détaillé**

Le deuxième volet (obligations 2) permet de mettre en parallèle d'une part, les faits juridiques dommageables, qui sont des faits générateurs de responsabilité et créent une obligation de réparation sous forme de dommages et intérêts; d'autre part, les faits juridiques profitables, qui procurent à autrui un avantage immérité, et donnent lieu à une obligation de restitution.

Le fait juridique principal en tant que source d'obligations tient ici à la responsabilité civile extra-contractuelle. En guise d'introduction, le cours s'attache donc à en préciser la définition, le domaine ainsi que les fondements. Il expose ensuite dans le détail les trois conditions de cette responsabilité extra-contractuelle, sa mise en œuvre par l'action en responsabilité et la réparation du dommage.

Les conditions occupent donc une très large place dans le cours : la responsabilité civile repose sur un schéma de base qui fait apparaître la nécessité d'un dommage occasionnant un préjudice, d'un fait générateur de responsabilité et d'un lien de causalité entre les deux.

L'intérêt est de montrer notamment que le dommage patrimonial ou extrapatrimonial n'est réparable que s'il présente certains caractères. Il est aussi et surtout d'attirer l'attention sur la diversité des faits générateurs de responsabilité. En effet, conformément à la loi, d'abord, une personne juridique est tenue de réparer le dommage qu'elle a causé à autrui, soit par son fait personnel (sa faute), soit par le fait d'une personne dont elle répond (ex. Les père et mère sont responsables pour le fait de leur enfant mineur, le

commettant pour le fait de son préposé), soit par le fait d'une chose dont elle a la garde. Au titre de la responsabilité du fait des choses, sont aussi abordés certains régimes spécifiques tels que la loi Badinter du 5 juillet 1985 relative à l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation ou encore la responsabilité du fait des produits défectueux. La jurisprudence ensuite a dégagé un principe général de responsabilité en cas de trouble anormal excédant les inconvénients habituels du voisinage.

Le second fait juridique également source d'obligations est le quasi-contrat. Le code civil en consacre trois : l'enrichissement injustifié, la gestion d'affaires, et la répétition de l'indu.

- **Lien avec le programme :**

Le cours est une suite logique de celui consacré au contrat.
Il est enseigné en 2^{ème} année, au semestre 4.

- **Objectifs d'apprentissage :**

- **Connaître la théorie**, c'est-à-dire les notions, mécanismes et règles vus dans le cours, ce qui suppose de **le comprendre**, de **l'étudier** et de **l'assimiler**
- **Savoir appliquer et utiliser ses connaissances dans un cas pratique** : il s'agit, au vu des faits exposés, d'**identifier une problématique juridique**, de **sélectionner les éléments appropriés du cours** pour **les transposer au cas d'espèce** afin de résoudre le problème posé. Il est donc indispensable de savoir analyser et argumenter, la solution apportée étant, à elle-seule, insuffisante. L'essentiel tient dans le raisonnement suivi pour parvenir à cette solution.
- **Tenir un raisonnement clair et rigoureux**, ce qui suppose également d'organiser et de structurer les développements

- **Compétences transverses :**

Le cours permet d'acquérir des connaissances utiles et même nécessaires aux autres cours de droit de licence, ainsi qu'une méthode d'analyse et de raisonnement qui peuvent y être transposées.

- **International** : Il n'y a pas de dimension internationale dans ce cours.
- **Responsabilité sociale et environnementale** : Il n'y a pas de dimension RSE dans ce cours.

- **Prérequis :**

Maîtriser la langue française ainsi que les acquis de L1, surtout ceux du semestre 1 (introduction générale au droit privé), mais également le cours d'obligation 1 dont il est le prolongement

- **Contenu, organisation :**

PARTIE 2 : LES FAITS JURIDIQUES

Titre 1 : La responsabilité civile extra-contractuelle

- Introduction à la responsabilité civile extra-contractuelle
 - définition et domaine de la RCiv. Extracontractuelle
 - fondements de la RCiv. Extracontractuelle

- Sous-titre 1 : Les conditions de la responsabilité extra-contractuelle
 - o Chap.1 : Le dommage ou le préjudice
 - Diversité des dommages réparables
 - Préjudices patrimoniaux (-> dommages matériels) résultant d'une atteinte à la personne, aux biens ou à l'activité économique
 - Préjudices extrapatrimoniaux (-> dommages moraux) résultant d'une atteinte à la personne ou aux biens
 - Caractères du dommage réparable : certain, licite et personnel
 - o Chap.2 : le lien de causalité
 - L'exigence d'un lien de causalité
 - La rupture du lien de causalité (= la force majeure)
 - La pluralité de causes (la faute de la victime et le fait d'un tiers)
 - o Chap.3 – Un fait générateur de responsabilité
 - Le fait personnel (art.1240 et 1241 C.civ)
 - Le fait d'autrui
 - Les régimes particuliers de responsabilité du fait d'autrui
 - La responsabilité civile des père et mère du fait de leurs enfants mineurs (art.1242 al.4 et 7 C.civ.)
 - La R.Civ. des commettants du fait de leurs préposés (art.1242 al.5 C.civ.)
 - Le régime général de RCiv. du fait d'autrui (art.1242 al.1^{er} C.civ.)
 - Le fait des choses
 - Le régime de droit commun (art.1242 al.1^{er})
 - Les régimes particuliers
 - Le régime d'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation : la loi BADINTER du 5 juillet 1985
 - La responsabilité du fait des produits défectueux (art.1245 à 1245-17 C.civ)
 - Les troubles du voisinage
- Sous-titre 2 – La mise en œuvre de la resp. civile extracontractuelle
 - o Chap.1 : L'action en réparation
 - Les parties à l'instance
 - L'exercice de l'action
 - o Chap.2 – La réparation du dommage
 - Le montant de la réparation : le principe de la réparation intégrale du dommage
 - Les modalités de la réparation

Titre 2 – Les quasi-contrats

- L'enrichissement injustifié
- La gestion d'affaires (art.1301 à 1301-5 C.civ.)
- Le paiement de l'indu

Sont mis à disposition sur Moodle :

- Un plan détaillé du cours
- Une bibliographie
- Une méthodologie
- Des topos/tableaux visant à aider à la compréhension, mais qui ne se substituent pas aux cours dispensés en présentiel.
- Les articles du code civil cités en cours
- Les fiches de TD

- **Modalités d'évaluation :**

Contrôle continu effectué dans le cadre des travaux dirigés composé de la façon suivante :

- Un examen avec études de cas pratiques (durée 1h30) coeff.2
- Deux interrogations écrites sous forme de QCM, coeff.1
- Note globale de TD modulée par la participation orale

Contrôle terminal donné sous forme de QCM

- **Bibliographie :**

Rémy CABRILLAC : Droit des obligations - Ed. Dalloz – Coll. Le Cours Dalloz – 15^{ème} éd. (2022)

Stéphanie PORCHY-SIMON : Droit des obligations 2023 – Dalloz – Coll. Hyper Cours – 15^{ème} éd. 06/2022

Yvonne BUFFELAN-LANORE et Virginie LARIBAU-TERNEYRE : Les obligations – Dalloz – Lefebvre Dalloz - 18^{ème} éd. 09/2022

Jérôme JULIEN : Droit des obligations - Bruylant – collection Paradigme – Métiers – 5^{ème} éd. 2021

Bertrand FAGES : Les obligations – LGDJ Collection Manuel – 12^{ème} éd. 2022

Alain BENABENT : Droit civil – Les obligations (1 et 2) - Ed. LGDJ – Coll. Précis Domat, droit privé – 19^{ème} éd. 2021

François TERRE, Philippe SIMLER, Yves LEQUETTE et François CHENEDE : Les obligations – Dalloz – Collection Précis – 13^{ème} éd. 09/2022

Jean-Louis AUBERT, Jacques FLOUR et Eric SAVAUX : Droit civil – Les obligations – Sirey collection Université

- Tome 2 : Le fait juridique – 15^{ème} éd. 2022

Ouvrages plus succincts/simples (pour réviser) :

Laetitia TRANCHANT et Vincent EGEA : Droit civil, Les obligations 2023 – Ed. Dalloz Coll. Les mémentos – 26^{ème} éd.2022

Corinne RENAULT-BRAHINSKY : Droit des obligations (1 et 2) - Ed. Gualino – coll. Mémentos – 19^{ème} éd. 2022

Corinne RENAULT-BRAHINSKY : L'essentiel du droit des obligations - Ed. Gualino Coll. Carrés rouge – 18^{ème} éd. 2022